Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_172-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_11_172

Objet : Prolongation de la mise à disposition d'un chargé de mission Réserve Naturelle Régionale

LE MARDI 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en l'Espace Gisèle LE BARS, 29710 LANDUDEC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BEST Célia, BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, VIVIEN Nelly.

Représentés : BOURDON Fabien (pouvoir à LE DISSEZ Mordiern), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), KERSUAL Joëlle (pouvoir à QUERE Micheline), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), ZILLER Fanny (pouvoir à GUENOLE Claudie).

Absent excusé : CANEVET Michel, OLIVIER Martine

Absent : LE GAC Morvan

Secrétaire de séance : Gentric Alexis

Date de convocation et de publication : 10 novembre 2026

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 31
Votants : 31
- dont « pour » : 31
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Alexis GENTRIC, vice-président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que pour mener à bien le dossier de demande de création de la RNR « Dunes et paluds bigoudènes », les communautés de communes du pays bigouden se sont accordées sur le recrutement d'un chargé de mission RNR : Un agent a été recruté par la CCPBS intervenant pour moitié de son temps à la CCHPB.
La convention initiale de mise à disposition du chargé de mission RNR et les avenants précédemment actés couvraient la période 01/11/2022 – 31/07/2026.
Il y a lieu de proposer un avenant n°6 pour couvrir la période du 01/08/2026 au 31/12/2026 (***Cf annexe***).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20261117-CC_2026_11_172-DE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de prolonger la mission du chargé RNR à partir du 01/08/2026 jusqu'à la validation par le conseil régional du classement définitif du site en RNR intervenue le 14/10/2026 et poursuivre les démarches administratives de mise en œuvre jusqu'au 31/12/2026,

Sur proposition de Alexis GENTRIC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 6, pour la période du 01/08 au 31/12/2026, tel qu'annexé ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°6 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

La secrétaire de séance,
Alexis Gentric

Le Président
Philippe RONARC'H